



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 21 septembre 2023 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 15 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires

Secrétaire de séance : Christian VIGNES

Présents avec voix délibérative : 23 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 23

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Pascale CASTAGNET ; Alain CAUNÈGRE ; Jean-Luc BELESTIN ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-Michel DULER ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES

CAGD

Hervé DARRIGADE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

Absents :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; William GAUTHERIN ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ;

Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Bernard DUPONT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR ; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2023_070

Création d'emplois permanents de responsable de site pour la plateforme multimatériaux (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-président, expose au Comité Syndical que pour anticiper le départ en retraite à venir du Responsable de la plateforme multimatériaux (service traitement), il convient de prévoir le recrutement d'un nouvel agent.



A ce titre, et afin de pouvoir se laisser toute latitude dans le choix du meilleur candidat, ~~le Président~~ propose d'ouvrir l'appel à candidature aux agents de catégorie B et A. Il convient donc de prévoir la création d'emplois permanents à temps complet sur les grades suivants :

- Ingénieur et ingénieur principal
- Technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

Monsieur le Vice-président rappelle que si plusieurs emplois sont créés, seul un poste sera au final pourvu.

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-8 2° qui prévoit des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de deux emplois de catégorie A,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De créer, à compter du 1^{er} novembre 2023, les emplois permanents suivants à temps complet :
 - o 1 ingénieur (catégorie A)
 - o 1 ingénieur principal (catégorie A)
 - o 1 technicien (catégorie B)
 - o 1 technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B)
 - o 1 technicien principal de 1^{ère} classe- (catégorie B)
- Que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée,
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes de Responsable de la plateforme multimatériaux comprenant :
 - o Management des équipes et amélioration des performances
 - o Planification et coordination des activités
 - o Gestion du site
 - o Management Santé Sécurité et Environnement
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2°, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice soit :
 - o Entre le 1^{er} et le 9^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur
 - o Entre le 1^{er} échelon et le 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur principal, emplois de catégorie hiérarchique A
 - o Entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien
 - o Entre le 1^{er} échelon et le 9^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe
 - o Entre le 1^{er} échelon et le 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, emplois de catégorie hiérarchique B.



- Que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,

Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénesse-Maremne, le 25 septembre 2023

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

